

Dossier de presse

**Conférence de presse en présence de
M. Yves ACKERMANN, Président du Syndicat mixte de l'Aire
urbaine Belfort-Montbéliar-Héricourt-Delle (SMAU)**

**Jeudi 27 juillet 2006 – à 15 h
Conseil général du Territoire de Belfort**

**Boucle locale haut débit Aire urbaine
Lancement d'une Délégation de service public (DSP)**

CONTEXTE

Sur le territoire de l'Aire urbaine, fortement marqué par la prédominance du secteur secondaire, une volonté forte de diversifier le tissu économique se fait sentir depuis plusieurs années. Dans ce cadre, plusieurs collectivités ont pris conscience de l'intérêt majeur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et ont engagé des études pour implanter un réseau haut débit dans le Nord-est Franche-Comté.

Le SMAU a officiellement saisi le Préfet de Région afin que le projet de Boucle locale haut débit dans l'Aire urbaine soit inscrit comme prioritaire dans les futurs contrats de projet Etat-Région 2007-2013.

En effet, les TIC touchent désormais tous les domaines de la vie humaine, aussi bien dans la sphère privée que professionnelle : secteur économique, domaine de la santé, de l'éducation, services publics... L'existence d'infrastructures de télécommunications à haut débit d'une part, et des services associés, assurés à des prix compétitifs, d'autre part, constituent un enjeu déterminant pour le développement et l'attractivité du territoire au même titre que la pertinence des infrastructures de transports.

Le projet de boucle locale haut débit vise à utiliser les TIC comme l'un des vecteurs de l'aménagement et du développement durable du territoire, à structurer une offre d'opérateurs de télécommunications et de prestataires de services Internet, en ancrant le territoire dans une logique d'aménagement et de développement économique par les TIC. Ce projet ambitieux de garantir une desserte homogène et équilibrée du territoire en terme d'infrastructures de télécommunications.

HISTORIQUE

Le SMAU a lancé dès 2002 des études permettant d'une part de faire le point sur la couverture haut débit existante et d'autre part d'élaborer des scénarios techniques et économiques d'intervention. Parallèlement, le SMAU a engagé les procédures administratives en vue de la prise de compétence indispensable à la réalisation du projet.

Par délibération, les trois Conseils généraux ont transféré leur compétence haut débit au SMAU. C'est une compétence partielle car limitée géographiquement quant au seul périmètre de projet Aire urbaine.

Au vu des résultats de ces études, le SMAU a acté le principe du déploiement d'un réseau haut débit de communications électroniques, ouvert à l'ensemble des opérateurs ou utilisateurs.

Le SMAU a ensuite approuvé le choix d'une délégation de service public sous la forme d'une concession de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau haut débit.

La compétence dont sera doté le SMAU s'intitule « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public »

OBJECTIFS

Deux objectifs principaux sont ciblés par le projet qui pourra faire appel à une multiplicité de technologies : d'une part permettre le développement d'une offre diversifiée multi-opérateurs et multi-technologies à très haut débit sur une grande partie du territoire, et d'autre part compléter la couverture à haut débit du bassin de vie et résorber, le long de la durée de la concession, les zones d'ombre et les zones blanches en favorisant l'ensemble des technologies disponibles.

Au final, les objectifs stratégiques visés par l'effet de la création d'un Réseau de communications électroniques à Haut débit sont les suivants :

- permettre aux entreprises existantes et à la population de disposer de services innovants aux meilleurs prix,
- rendre le territoire plus attractif pour l'implantation de nouvelles activités génératrices d'emplois et favoriser notamment le développement d'activités consacrées aux TIC,
- prendre une part active à un aménagement équilibré du territoire en matière de réseaux d'accès à haut débit.

CONTENU DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La maîtrise publique du projet de Boucle locale haut débit garantira un service public adapté et suivi sur l'ensemble du territoire

Les résultats des études de faisabilité technique, économique réalisées pour le SMAU ont conduit à la définition d'une infrastructure dont les caractéristiques sont les suivantes :

1/ Le Réseau syndical devra desservir le plus largement possible le territoire de l'Aire urbaine, avec notamment pour objectifs :

- de raccorder en fibres optiques les zones d'activités et sites d'intérêt public majeurs, afin de rendre accessibles aux entreprises et aux acteurs publics des services Très haut débit à coût abordable ;
- de compléter la couverture haut débit proposée par les opérateurs existants afin qu'*in fine* un service à Haut débit soit disponible sur l'ensemble du Territoire de l'Aire urbaine.

2/ Le Réseau syndical pourra être constitué d'infrastructures réalisées *ex nihilo*, de même qu'il pourra s'appuyer sur des infrastructures existantes (réseaux électriques, points hauts et pylônes existants de transmission hertzienne, infrastructures des opérateurs déjà présents, infrastructures passives de télécommunications appartenant aux différentes collectivités territoriales adhérentes au SMAU, infrastructures qui seront remises au Concessionnaire dès la signature de la Convention de concession...).

La fourniture des services à Haut et Très Haut débit fera appel selon les zones géographiques concernées et dans le respect de la réglementation en vigueur à l'ensemble des technologies à haut débit disponibles.

Le Réseau sera mis à la disposition des opérateurs et des utilisateurs conformément à la réglementation en vigueur par voie conventionnelle, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

La délégation de service public envisagée prévoit en outre que le SMAU sera propriétaire du réseau à l'issue de la concession.

L'ensemble du projet de boucle locale haut débit dans l'Aire urbaine est estimé à environ 20M d'€, cette somme comprenant les investissements déjà réalisés par les collectivités locales.

**Un arrêté interdépartemental modificatif des statuts du SMAU attestant de la prise de compétence en matière de haut débit est en cours de signature.
La Commission consultative des services publics locaux réunie le 26 juillet 2006, a rendu un avis favorable sur la procédure envisagée.**

Cette consultation préalable permettra au Comité syndical de lancer, dès le 28 juillet 2006, une délégation de service public avec remise d'ouvrages.

CALENDRIER DE TRAVAIL

| | |
|---|---|
| 1^{ère} quinzaine de juillet | Entrée en vigueur de l'arrêté modificatif des statuts du SMAU |
| 26 juillet 2006 | Commission consultative des services publics locaux : donne son avis sur la Délégation de service public envisagé |
| 28 juillet 2006 | Comité syndical exceptionnel pour relancer une nouvelle Délégation de service public |
| Début Août 2006 | Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence |
| Fin septembre 2006 | Date limite de réception des candidatures |
| Octobre 2006 | Examen de recevabilité des candidats admis à présenter une offre Réunion du Comité syndical : validation du dossier de consultation |
| Novembre 2006 | Envoi du dossier de consultation |
| Janvier 2007 | Examen des offres reçues et rédaction d'un rapport d'analyse par la Commission de délégation de service public (CDSP) Avis de la CDSP Réunion du Bureau et du Comité syndical |
| Janvier à mars 2007 | Négociations avec les candidats |
| Fin mars 2007 | Réunion de la CDSP : choix du candidat retenu |
| Avril 2007 | Validation et délibération sur le choix du candidat par le Bureau et le Comité syndical |
| Mai 2007 | Signature du contrat |